# MAIRIE DE COTTÉVRARD
# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
# du 26 novembre 2019 - Séance n°4

*L'an deux mil dix-neuf, vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.*

***Étaient présents :*** *Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Martine BIZET, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN et Dominique POTHIN*

***Étaient excusés :*** *Mesdames et Messieurs Dorothée AUBERT, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER Charles ROUSSIGNOL et Marie-Odile SIMOTTEL*

*Date de Convocation:14/11/2019* *Date d'affichage : 19/11/2019*

*Nbre de Conseillers : En exercice : 11* *Présents : 7* *Absents : 4*

*Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 19h00*

***Après lecture du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.***

## Délibération 2019/031
## Décisions modificatives n° 2 du budget

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes, autorise le virement de crédit suivant, sur le budget « Commune » :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Section d'Investissement | dépense | chapitre 16 | compte 1641 | + 500.00 € |
| Section d'Investissement | dépense | chapitre 23 | compte 2313 | - 500.00 € |

## Délibération 2019/0312
## Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire de la commune informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 6 Septembre.
Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.
Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 4 Mars (La Vaupalière), 23 Mai (St André sur Cailly), 1er juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 Septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.
En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : *« La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre dernier ci-joint annexé,
- DIT que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1er janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.
- DEMANDE aux élus représentant la commune au Conseil Communautaire de négocier l'arrêt du gel de la fiscalité concernant l'éolienne située sur son territoire afin que lui soit restitué dans son intégralité les sommes correspondant à ces impôts. L'impact de l'aérogénérateur sur la commune doit être reconnu au même titre que des pylônes électriques.

## Centre de Secours de Bosc-le-Hard

Plusieurs réunions se sont tenues à la mairie de Bosc-le-Hard afin de présenter le projet de reconstruction du centre de secours situé à Bosc-le-Hard.
Un coût financier de 288 000 € serait à prendre en charge par les communes ayant recours à ce centre de secours.
Monsieur le Maire présente le tableau de simulation établi avec une clé de répartition reprenant, pour chaque commune, le nombre d'interventions, la population DGF, le potentiel financier.
Pour la commune de Cottévrard le montant s'élève à 12 040.45 €, représentant 4.18% de la somme.
Cette somme serait à régler, soit sur 4 ans, soit sur 10 ans. Une prochaine réunion devrait se tenir au mois de décembre pour valider ces dernières informations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour régler la somme de 12 040.45 €, sur 10 ans si cette option est validée.

## Délibération 2019/033
## Sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction des Routes avait prêté un ralentisseur qui a été installé rue du Prieuré, et que celle-ci va procéder prochainement à son retrait.
Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite racheter du matériel identique à celui déjà en place et précise que dans ce cas, il est possible soit d'échanger le matériel acheté par la commune à la Direction des Routes contre celui installé, ce qui permet d'économiser les coûts de pose, soit de faire installer le nouveau matériel.
Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention. Pour les projets 2020, les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant le 10 janvier 2020 sur le site de la Préfecture.
Monsieur le maire propose également de mettre en place d'autres équipements afin de sécuriser les 5 axes principaux de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de conserver le matériel mis en place par la Direction des Routes
- d'acheter le matériel identique à celui mis en place par la Direction des Routes
- de mettre en place des rétrécissements de voie à chaque entrée de ville (Route de la Dreule, Rue du Bois de la Motte, Route de la Sablière, Rue du Prieuré, Route du Chasse-Marée) avec la mise en place d'une limitation de vitesse de 30 km/h.
- de mettre en place 4 ralentisseurs supplémentaires dans la zone urbaine avec la mise en place d'une limitation de vitesse de 30 km/h.
- de déposer des demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes, décide de laisser le matériel installé par la direction des routes.

## Délibération 2019/034
## Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

L'adhésion de la Commune au Pôle "Santé Prévention" du Centre de Gestion de la Seine-Maritime arrive à échéance au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.
Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.
Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes
Conseil et assistance chômage

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.
L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

## Travaux en cours et prévisions 2020

**Travaux avec le SDE :**
Le passage de l'éclairage en LED rue des Anémones, route du Bois de la Motte et de rue du Prieuré sont terminés. Le coût final s'élève à 7 002.28 € pour la rue des Anémones et 7 976.55 € pour la rue du Prieuré. La commune n'a pas encore reçu la facture pour la route du Bois de la Motte.
Une relance a été faite concernant le passage de l'éclairage en LED pour la Rue Saint Hubert et Route de Dreule. Ces sommes devront donc être reporté sur le budget prévisionnel 2020.
Monsieur le Maire propose d'inscrire au prochain budget l'enfouissement des réseaux de la rue du Prieuré allant du n° 661 au n° 822 et la mise en place de l'éclairage LED Place de l'Eglise et impasse Saint Nicolas.
Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'inscrire ces travaux au budget primitif 2020.

**Accessibilité cimetière :**
Le devis d'un montant de 16 211.10 € TTC a été signé et transmis le 19 septembre dernier à la société Perrier Frédéric. Les travaux devraient débuter le 2 décembre 2019.

**Rénovation énergétique :**
Les fenêtres et portes de la cantine ont été changées pour un montant de 18 369.60 € TTC. Plusieurs relances ont été faites auprès de l'entreprise de plomberie concernant le changement du système de chauffage. La somme pour ces travaux sera reportée sur le budget 2020.

**Projet 2020 :**
Monsieur GAMELIN propose de prévoir des travaux de peinture à la salle des fêtes.
Monsieur le maire propose d'acheter des filets pour les buts de foot
M demande s'il serait possible d'installer des rambardes devant la mairie et la salle des fêtes.
Après délibération, le Conseil décide d'inscrire ces trois projets au budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.